

Délégation Régionale
Occitanie Méditerranée

Décision n°2023-15

Le Délégué régional,

Vu le code de la recherche ;

Vu le décret n°83-975 du 10 novembre 1983 modifié, relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu le décret n°84-278 du 12 août 1984 relatif au régime administratif, budgétaire, financier et comptable de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 1^{er} février 2023 portant nomination du président de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale – M. SAMUEL (Didier) ;

Vu la décision n°DAJ2018-112 du 1^{er} janvier 2018, donnant délégation de pouvoir aux délégués régionaux, ordonnateurs secondaires ;

Vu la décision DAJ 2013-110 du 22 juin 2013 relative aux unités de recherche et autres formations de l'Inserm ;

Vu la décision DAJ 2012 – 124/JCH/CH du 1^{er} Juin 2012 nommant Jacques Cavaillé délégué régional et ordonnateur secondaire pour la délégation Occitanie-Méditerranée ;

Décide :

Article 1^{er} :

Délégation de signature est accordée, à compter du 31 mars 2023, à Armelle Bonet-Kerrache (*Directrice de recherche, Conseiller à la stratégie scientifique et à la Valorisation*), à l'effet de signer, au nom du Délégué régional, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier et dans la limite de ses attributions, les actes suivants :

- Tous les actes, courriers et ampliations afférents à la gestion de la Valorisation, y compris les mandats de négociation et de signature des contrats de valorisation ;
- Les contrats de collaboration ;
- Les contrats de confidentialité ;
- Les conventions d'hébergement de start up.
- Les contrats de prestations de recherche ;
- Les conventions de maturation ;
- Les accords de transfert de matériel ;
- Les contrats de recherche ;
- Les conventions de reversement de fonds entre partenaires ;
- Les lettres d'engagement vis-à-vis des partenaires ;
- Les dossiers de soumission de contrat et demande de subvention ;
- Les attestations produites aux partenaires (justifications financières, etc.)

Délégation Régionale
Occitanie Méditerranée

Décision n°2023-15

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Jacques Cavaillé et d'Armelle Bonet- Kerrache, délégation de signature est accordée, à compter du 31 mars 2023, à Florent Trecanne (*Assistant ingénieur, Coordinateur gestionnaire des ressources externes*), aux fins de signer les actes suivants :

- Les contrats de recherche ;
- Les conventions de reversement de fonds entre partenaires ;
- Les lettres d'engagement vis-à-vis des partenaires ;
- Les dossiers de soumission de contrat et demande de subvention ;
- Les attestations produites aux partenaires (justifications financières, etc.)

Article 3 :

Ampliation de la décision sera adressée à l'agent comptable secondaire de la délégation régionale Occitanie méditerranée.

Article 4 :

Elle abroge la décision n°2021-19 ayant le même objet.

Fait à Montpellier, le 31 mars 2023

**Le Délégué Régional,
Ordonnateur secondaire**

Jacques CAVAILLE

Délégation Régionale
Occitanie Méditerranée

Décision n°2023-15

Délégation Régionale Inserm

Occitanie Méditerranée

Déléataire : Nom et prénom Fonction	Signature	Paraphe	Domaine de la délégation de signature
Armelle Bonet-Kerrache Conseiller à la stratégie scientifique et à la valorisation			Tous les actes, courriers et ampliations afférents à la gestion de la Valorisation, y compris les mandats de négociation et de signature des contrats de valorisation ; Les contrats de collaboration ; Les contrats de confidentialité ; Les conventions d'hébergement de start up ; Les contrats de prestations de recherche ; Les conventions de maturation ; Les accords de transfert de matériel ; Les contrats de recherche ; Les conventions de reversement de fonds entre partenaires ; Les lettres d'engagement vis-à-vis des partenaires ; Les dossiers de soumission de contrat et demande de subvention ; Les attestations produites aux partenaires (justifications financières, etc)
Florent Trecanne Coordinateur gestionnaire des ressources externes			Les contrats de recherche ; Les conventions de reversement de fonds entre partenaires ; Les lettres d'engagement vis-à-vis des partenaires ; Les dossiers de soumission de contrat et demande de subvention ; Les attestations produites aux partenaires (justifications financières, etc.)